

SOCIÉTÉ BOTANIQUE DE FRANCE

Rue de Grenelle, 84, à Paris

SECRÉTARIAT

Paris, le 22 janvier 1889

Monsieur et cher collègue,

Il me serait fort agréable, s'il ne dépendait que de moi, de vous procurer ce que vous demandez. Mais je ne puis céder le Bulletin qu'aux conditions réglementaires, en servant d'intermédiaire entre l'acheteur qui s'adresse directement à moi et le trésorier auquel je remets l'argent versé, en mentionnant le nombre des volumes vendus et la qualité de l'acheteur (s'il est, ou non, membre de la Société). Quand le trésorier reçoit directement l'argent, il me transmet la commande. Cela revient toujours au même. Dans les deux cas, le nombre des volumes cédés et leurs numéros d'ordre sont portés sur le registre des sorties du Bulletin, et ces écritures sont vérifiées en temps utile par la commission de comptabilité. Je vous donne ces explications pour vous montrer qu'aucun

fonctionnaire, même le Président, n'a le pouvoir de faire des concessions sur le prix des volumes, tel qu'il est établi par le Règlement, ni d'accepter des ouvrages en échange des Bulletins de la Société. - toute dérogation aux usages doit être l'objet d'une délibération du Conseil administratif, qui s'est réuni au commencement de janvier et ne sera de nouveau convoqué que dans 1 à 6 semaines. - A ce moment je lui soumettrai bien volontiers vos propositions, mais je prévois, d'après les précédents, qu'elles ne seront pas acceptées -

Il n'existe plus qu'un très petit nombre de collections complètes de la V^e série du Bulletin (T. 1 à 24), et il est question d'en élever le prix pour les Sociétaires de 250 à 300^f. Cela tient à ce qu'il reste peu d'exemplaires de 3 volumes qu'on ne peut plus céder en dehors de la collection complète. Si vous voulez renoncer à ces 3 volumes et ne prendre que les 22 autres, le principe de la transaction que vous proposez serait peut-être plus facilement admis par le Conseil. Mais dans ce cas, l'archiviste (avec lequel je me suis entretenu de la question) m'a fait observer que les publications échangées se feraient sur le pied du prix fort pour les deux, soit 300^f le volume du Bulletin. D'ailleurs cette acquisition par voie d'échange n'a jamais été

opérée par la Société et serait certainement combattue
en conseil.

Je comprends fort bien que vous ne puissiez donner
gratuitement un ouvrage aussi considérable que votre Syllabe
et je proposerai bien volontiers au Conseil, en le recommandant,
qu'on vous fasse rembourser d'une année de cotisation en retour
de chaque volume de votre ouvrage. Si vous achetez les
26 volumes ^{ou bulletins} qui vous manquent, un arrangement du genre
ci-dessus serait probablement admis, malgré son caractère d'innovation.
Je le répète, cher Monsieur, mon appui personnel pour
une transaction de nature à concilier les intérêts en présence
ne vous manquera pas, mais je ne suis qu'une unité dans
le Conseil, dont les dispositions peuvent se présumer par
les décisions prises précédemment dans des cas analogues.

Vous pourriez écrire au Président qui est cette année
un cryptogamiste, M. Descherelle.

Prenez, je vous prie, Monsieur et honorez confrère
l'assurance de mes sentiments très distingués et tout dévoués.

E. Malinvaud.